

adopté

SÉNAT

le 2 avril 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*portant suppression de la carte professionnelle
d'importateur des produits de la pêche maritime.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

L'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle pour l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime, résultant de la loi n° 51-529 du 11 mai 1951, qui a étendu à cette profession les dispositions de la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948, est supprimée.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
2 avril 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Sénat : 77 et 117 (1974-1975).